



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 20 JUIN 2023
N°2023-071

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 31 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, trente-et-un mai à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-cinq mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Le projet de réduction du bail emphytéotique entre Valophis et la ville de Champigny au foncier initial ôté du service cédé à la SGP sans indemnisation

Rapporteur : M. PESSOA GRIJO

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE).

Secrétaire de séance : M. BOULAY

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 43

Nombre de procurations : 06

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction DGST
Service
Séance du conseil municipal du 31 mai 2023
Délibération n°1

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Décret n°2011-1011 du 24 août 2011 approuvant le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est du réseau complémentaire au réseau de transport public du Grand Paris,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux modificatifs n°2018-1438 du 20 juin 2018 et n°2021-3381 du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est du réseau complémentaire au réseau de transport public du Grand Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-0093 du 13 janvier 2022 prorogeant les effets de l'arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 modifié,

Vu l'acte administratif établi par acte sous seing privé contenant bail emphytéotique administratif (BEA) le 1er juillet 1961 rattaché à la décision préfectorale d'approbation du 23 août 1961 et enregistré au Service des Impôts de NOGENT-SUR-MARNE le 29 septembre 1961 n° B 182/3 F°11 Case 6.

Vu l'avenant sous seing privé en date du 17 décembre 1962 enregistré au Service des Impôts de NOGENT-SURMARNE le 9 mars 1963 n°261.

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et développement urbain – Politique du logement et amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion – Economie solidaire – Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme, émis lors de sa séance en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 23 mai 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La Commune de CHAMPIGNY SUR MARNE est titulaire d'un BEA signé le 1er juillet 1961 modifié par avenant du 17 décembre 1962, avec l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré du Département de la Seine, devenu VALOPHIS HABITAT, enregistré à la Recette des Impôts de NOGENT-SUR-MARNE le 29 septembre 1961, mais jamais publié.

Une copie de cet acte et de son avenant est demeurée ci-annexée. (annexe n°1)

Ce BEA a été conclu pour une durée de 99 ans qui a commencé à courir à compter du 1er avril 1962, consenti et accepté moyennant un loyer symbolique de 1 € par an.

Il doit s'achever le 30 juin 2060.

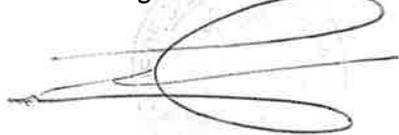
Pour que Valophis puisse céder une partie du terrain à la Société du grand Paris, afin de réaliser un ouvrage annexe OA 7404 du projet de métro de la ligne 15 Est du GPE, Valophis et la Ville de Champigny conviennent d'un commun accord de résilier partiellement le BEA du 1er juillet 1961 à compter du jour de la signature, afin qu'il ne porte plus que sur la parcelle désignée en annexe, sans modification du loyer initial ni de la durée d'effet.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE les conditions de résiliation partielle du BEA pour la la réalisation de l'ouvrage OA 7404, et sa réduction à la parcelle désignée en annexe

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe BOULAY
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le 20 JUIN 2023
Publication, le 20 JUIN 2023

Certifié exécutoire
Le Maire

